

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°11_BR_2019_CCDS

AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES SUR LES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO

Séance du 29 octobre 2019

Date de convocation : 24 octobre 2019 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-neuf et le vingt neuf octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM

Absents non excusés:

Didier BRIOLIN, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, Denis BURLOT, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé une consultation en marché à procédure adaptée concernant l'Aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des savanes sur les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo pour les marchés Travaux de bâtiment et VRD.

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

1. N°1 LOT 1 VRD
2. N°2 LOT 2A CLOTURE / MOBILIER
3. N°3 LOT 2B PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE
4. N°4 LOT 3 GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. L'offre économiquement la plus avantageuse devant être choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

1- Critère n°1 - Prix des prestations	50 %
2- Critère n°2 - Valeur technique	30 %
3- Critère n°3 - Délai d'exécution	20 %

La consultation dont les références sont rappelées ci-dessous a été envoyée sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le mardi 16 juillet 2019, sous la référence de la consultation MAPA01TCCDS2019.

A la date et heure limites de remise des offres fixées au lundi 12 août 2019 – 12 heures, une société a remis une offre « inappropriée » ; elle ne concernait pas la consultation précitée.

Le pouvoir adjudicateur a donc par décision en date du 13 août 2019, éliminé l'offre inappropriée, déclaré la consultation infructueuse, et décidé de relancer un marché négocié sans publicité ni mise concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

La consultation fut lancée le 30 août 2019 avec date et heure de clôture fixées au lundi 23 septembre 2019 – 12 heures. A cette date quatre sociétés ont remis un pli :

- L'AGROFORESTIERE - SIMA PECAT GUYANE – pour le lot 3
- NL PRODUCTION VEGETALE – pour le lot 3
- RIBALT TP – pour le lot 1
- COGIT – pour tous les lots, dont 2 en groupements d'entreprises.

Les quatre candidats ont été admis. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre.

Lot n° 1 - VRD

Estimation : **237 139,00 €** (offre de base : 147 679,00 € + tranches optionnelles : 89 460,00 €)

La commission MAPA réunie le 03 octobre 2019, a pris connaissance des offres et constaté que les propositions financières des candidats RIBAL TP et COGIT sont supérieures aux estimations.

Après débat elle propose, au Bureau communautaire de négocier avec les deux candidats.

La mise en œuvre d'une négociation a été validée par le Bureau communautaire, lors de sa séance du 03 octobre 2019. Les deux candidats ont donc été invités à participer à une négociation le 10 octobre 2019. Comme suite à cette négociation, leurs nouvelles offres devaient parvenir à la CCDS, via la plateforme de dématérialisation avant le 17 octobre 2019 - 17 heures. Les deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis

Lot n° 2: lot 2A - CLOTURE / MOBILIER

Estimation : 109 110,00 € (offre de base : 68 910,00 € + tranches optionnelles : 40 200,00 €)

L'offre unique du groupement d'entreprises COGIT/CBCI est supérieure aux estimations. Compte tenu de cet élément et du faible nombre d'offres reçues, le maître d'œuvre propose de déclarer le lot infructueux et de relancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lot 3 : lot 2B - PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE

Estimation : 53 650,00 € (offre de base 22 355,00 € + tranche optionnelle : 31 295,00 €)

Les propositions financières de NL PRODUCTION VEGETALE et de COGIT sont inférieures à l'estimation, tandis que celle de L'AGROFORESTIERE - SIMA PECAT GUYANE est supérieure.

Le maître d'œuvre a proposé au Bureau communautaire d'attribuer ce lot et de retenir l'offre de la société NL PRODUCTION VEGETALE, qui présente tous critères confondus l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre s'élève à 29 008,78 € (vingt-neuf mille huit euros et soixante-dix-huit centimes).

Lot n° 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT REVETEMENTS

Estimation : 406 377,22 € (offre de base : 323 572,22 € + tranches optionnelles : 82 805,05 €)

L'offre unique du groupement d'entreprises COGIT/CBCI est supérieure à l'estimation. Compte tenu de cet élément et du faible nombre d'offres reçues, le maître d'œuvre propose de déclarer le lot infructueux et de relancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Aussi, le bureau est invité à bien vouloir :

LOT 1 : VRD

ATTRIBUER le marché d'Aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes sur les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo à la société RIBAL TP pour un montant total de 352 724,95 € (trois cent cinquante-deux mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes), réparti comme suit :

- Offre de base (tranche ferme) : 250 433,30 € (deux cent cinquante mille quatre cent trente-trois euros et trente centimes),
- Tranches optionnelles : 102 291,65 € (cent deux mille deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-cinq centimes).

AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT°2 : 2A -CLOTURE / MOBILIER

DECLARER infructueux ce lot et de relancer une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT 3 : 2B - PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE

ATTRIBUER ce lot à la société NL PRODUCTION VEGETALE pour un montant de **29 008,78 € (vingt-neuf mille huit euros et soixante-dix-huit centimes)**.

AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT 3 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS

DECLARER infructueux ce lot et de relancer une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique

AUTORISER le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2122-2 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 3 octobre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D') :

Article 1^{er} : DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

LOT 1 : VRD

Article 2 : ATTRIBUER le marché d'Aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes sur les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo à la société RIBAL TP pour un montant total de 352 724,95 € (trois cent cinquante-deux mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes), réparti comme suit :

- Offre de base (tranche ferme) : 250 433,30 € (deux cent cinquante mille quatre cent trente-trois euros et trente centimes),
- Tranches optionnelles : 102 291,65 € (cent deux mille deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-cinq centimes).

Article 3 : AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT 2 : 2A -CLOTURE / MOBILIER

Article 4 : DECLARER infructueux ce lot et de relancer une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique

Article 5 : AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT 3 : 2B - PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE

Article 6 : ATTRIBUER ce lot à la société NL PRODUCTION VEGETALE pour un montant de **29 008,78 € (vingt-neuf mille huit euros et soixante-dix-huit centimes)**.

Article 7 : AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

LOT 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS

Article 8 : DECLARER infructueux ce lot et de relancer une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique

Article 9 : AUTORISER le Président à **SIGNER** tous les actes y

Article 10 : DECIDER de relancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 11 : AUTORISER le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 07
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 07
- Pour : 07
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 29 octobre 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET